



REGLEMENT SPORTIF : « LA CHARENTONNAISE DES ENTREPRISES »

L'organisation de la Charentonnaise des entreprises est assurée par la Ligue Régionale Ile-de-France du Sport d'Entreprise et la Fédération Française du Sport d'Entreprise.

ARTICLE 1 : L'EVENEMENT

La Charentonnaise des entreprises est ouverte à toutes les entreprises de l'Est parisien, quelle que soit leur forme juridique, ainsi qu'aux institutions, organisations et associations de toute nature, les professions libérales, les grandes Ecoles et les Universités.

La course s'adresse aux salariés d'entreprises désireux de participer, ainsi qu'aux ayants droits majeurs des salariés.

Lieu de la course : Vélodrome Jacques Anquetil – 51 avenue de Gravelle – 75012 Paris

Date : jeudi 24 septembre 2026

Échauffement collectif : **12h15**

Horaire de départ de la course : **12h30**

ARTICLE 2 : LES DISTANCES PROPOSEES

7 KM:

- Le 7 Km **course** – individuel ;
- Le 7 Km **Duo** ;

Pour les courses en duo, les participants partagent la même puce (même temps, même classement).

3,5 KM:

- Le 3,5 Km **course** – individuel ;
- Le 3,5 Km **Duo** ;
- Le 3,5 Km **marche** – individuel ;

Pour les courses en duo, les participants partagent la même puce (même temps, même classement).

Pour toutes inscriptions dans la catégorie Handicap merci de le préciser lors de l'inscription.
(La catégorie est ouverte uniquement aux courses individuelles)

Ravitaillement :

Un seul stand de ravitaillement est prévu à l'arrivée de la course.



ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute personne majeure peut s'inscrire à l'événement, sous réserve des dispositions suivantes :

- Tout engagement est nominatif.
- L'entreprise d'appartenance du participant doit être affiliée à la FFSE
- Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.
- Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, est reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.
- Le dossard doit être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident dû à ce type de situation.

En cas de volonté de participation de personnes mineures, l'accès et l'inscription sont autorisés sous réserve des dispositions suivantes :

- Être en possession d'une autorisation parentale permettant l'inscription à une course.

a. Certificat médical

La participation n'est pas soumise à la présentation d'un certificat médical.

b. Droit d'inscription

Frais d'engagement : **15 € / par personne.**

Ce prix comprend : Le dossard, la licence FFSE, l'accès au village d'animation.

Date limite des inscriptions le 22 septembre 2026.

Les inscriptions de dernière minute sont possibles lors du retrait des dossards, dans la limite des places disponibles.

c. Conditions d'annulation et de remboursement

Règlement de la facture au plus tard le 18 septembre 2026.

Remboursement à 100% si annulation avant le 10 septembre 2026.

Remboursement à 50% si annulation entre le 10 septembre et le 18 septembre 2026.

Aucun remboursement si annulation après le 18 septembre 2026.

d. Retrait des dossards

Le retrait des dossards se déroule le jour de l'événement, sur le lieu de la course, dès l'ouverture du village, à partir de 11h.



e. Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

ARTICLE 4 : PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait exclusivement en ligne sur le site dédié à la course :

<https://www.protiming.fr/runnings/detail/8370>

Chaque entreprise désigne un référent. Il constitue le lien avec la FFSE, chargée de centraliser les inscriptions internes. Il reçoit tous les messages sur la course envoyée par la FFSE.

ARTICLE 5 : ASSURANCES & COUREURS

Tous les participants sont licenciés à la FFSE (Licence « événement » compris dans le prix d'inscription) et bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à cette licence.

ARTICLE 6 : CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

- L'ensemble des résultats et classements seront disponibles et consultables sur les réseaux sociaux de la Ligue Ile-de-France FFSE le lendemain de la course.

- Chaque référent d'entreprise recevra le classement, par e-mail également.

- Des cérémonies de remise de prix ont lieu à la suite de l'arrivée des coureurs.

Aucune récompense en numéraire n'est attribuée aux coureurs.

- *Classements distingués :*

- *Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes au scratch sur le 3,5km et le 7km course individuel*
- *Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes au scratch sur le 3,5km marche individuel*
- *Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes au scratch sur le 3,5km et le 7km course individuel handisport*
- *Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes au scratch sur le 3,5km et le 7km course duo*

ARTICLE 7 : ANNULATION DE LA COURSE / REMBOURSEMENT / AJOURNEMENT

Afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de reporter l'horaire du départ, de stopper la course ou de l'annuler. Les frais d'inscription pourront être remboursés



en cas d'annulation totale de la course par l'organisateur ou de changement de date décidé par l'organisateur moins de 7 jours ouvrables avant la date prévue de la course.

En cas de force majeure nécessitant l'annulation de la course, le remboursement des frais d'inscription ne sera pas effectué par l'organisateur et sa responsabilité ne saurait être recherchée. L'organisateur se réserve également le droit d'ajourner la manifestation et de déplacer son lieu. Toute modification de date ou de lieu est annoncée par l'organisateur dans les plus brefs délais. Avant de prendre des engagements importants pour participer à la manifestation (dépenses, frais d'hébergement, voyage etc.), la société participante et ses inscrits sont tenus de se renseigner auprès de l'organisateur le jour de la manifestation. En cas d'ajournement de la manifestation, le billet d'entrée reste valable pour la nouvelle date de la manifestation.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT CARITATIF

La Charentonnaise des entreprises soutient l'association « Au Petit Plus », épicerie locale solidaire, située à Charenton-le-Pont. Elle s'engage à verser à l'association un soutien financier à la fin de la Course.

Les organisateurs encouragent et mobilisent les entreprises à parrainer, si elles le souhaitent, les associations.

Les coureurs des entreprises peuvent également faire un don à titre personnel.

ARTICLE 9 : SECURITE ET SOINS

a –Voies utilisées

La compétition se déroule sur des voies fermées à la circulation. Le parcours emprunte des voies bétonnées ou non (chemins de terre, allées, parcs...).

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation.

b –Dispositif de secours

La sécurité du parcours est assurée au départ, à l'arrivée et sur le parcours par des bénévoles. L'entrée du site est sécurisée par une société de sûreté.

Le service médical est assuré par la Croix Rouge.



c–Sécurité matérielle

Un dépôt situé dans l'enceinte du stade, sous la surveillance d'un bénévole est proposé aux participants afin que chacun puisse y déposer ses affaires, ces dernières étant rassemblées dans un sac.

Néanmoins, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant l'évènement. Il incombe en conséquence à chaque participant, s'il l'estime nécessaire, de souscrire une assurance spécifique.

ARTICLE 10 : PHILOSOPHIE DE L'ÉPREUVE ET REGLES SPORTIVES

La Charentonnaise des entreprises se veut avant tout être une épreuve conviviale dont les mots d'ordre sont : **mixité, partage, solidarité, cohésion, esprit d'équipe**. Ce rassemblement est en résonance avec les enjeux de **Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)** permettant aux salariés d'une même entreprise de vivre un moment de partage. Néanmoins, différents classements matérialisent les performances pour que chaque participant puisse y trouver son compte. Aussi, chaque participant s'engage à accomplir la distance de l'itinéraire déterminé par les organisateurs et suit les indications des services de sécurité, des signaleurs et de l'organisateur.

Les décisions de la Direction de Course et du Service médical s'applique à chacun.

ARTICLE 11 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La structure participant à la Course veille à ce qu'elle-même et les participants respectent les dispositions suivantes :

- Interdiction d'exploitation, sous toute forme et pour quelque usage que ce soit hors le strict cadre de l'exploitation au sein du cercle de famille, de photos ou films représentant en tout ou partie de la manifestation **La Charentonnaise** ;
- Interdiction de distribuer et/ou vendre aux participants et/ou à tous tiers tout produit et/ou service à l'occasion de la manifestation **La Charentonnaise** ;
- Interdiction de déployer pendant la manifestation **La Charentonnaise** un quelconque marquage tel que banderoles, panneaux, vêtements, objets publicitaires volumineux porteurs d'une quelconque marque.

Toute référence à la manifestation **La Charentonnaise** ainsi que toute utilisation par la structure participant du logo ou de celui de l'organisateur ou de tout autre signe distinctif relatif aux courses ainsi que toute utilisation de termes tels que "Fournisseur", "Partenaire", "Sponsor", "Parrain" des courses est strictement interdite, sauf mention conventionnelle expresse. La méconnaissance de la présente disposition peut entraîner l'annulation des inscriptions, sans préjudice des indemnités complémentaires que l'organisateur pourrait être amené à demander pour la réparation des préjudices encourus.



ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur de la course et ses partenaires à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 13 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles sont à disposition des coureurs au départ et à l'arrivée. Toute infraction à ce point de règlement pourra entraîner la mise hors course du participant.

ARTICLE 14 : LITIGE-RESPONSABILITE

Le présent règlement est régi par le droit français. Toute réclamation, en particulier en cas de blessure, est faite par écrit, en rappelant le nom, prénom du participant et, adressée à la FFSE 28, rue Rosenwald 75015 Paris, dans un délai de **cinq jours** après la date de la course. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée. En cas d'incident survenu sur le parcours ou dans l'enceinte du site lié au non-respect du présent règlement, la structure organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages causés par les participants. La responsabilité de ces dommages incombera alors au participant ou à sa structure, tenue responsable des inscriptions et du nom inscrit pour chaque participant lors de l'inscription.